

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 25 Septembre 2009

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/05

OBJET : Contrat d'aménagement communal du territoire entre le Département et la commune de Bray-sur-Seine.

- Canton - Bray-sur-Seine.

RÉSUMÉ : Le CONT.A.C.T. de la commune de Bray-sur-Seine est destiné à aider la commune pour la mise en œuvre de son projet urbain qui repose sur 3 objectifs :

- 1- Utiliser la Seine pour le développement d'activités touristiques, sportives et de loisirs,
- 2- Développer l'activité économique, l'emploi, le commerce et les services,
- 3- Revaloriser le centre ancien et son patrimoine bâti.

Le programme d'actions s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe globale de subvention de 396 750 €.

La commune de Bray-sur-Seine s'est portée candidate à un CONT.A.C.T. par lettre en date du 17 septembre 2002. Notre Assemblée a décidé de retenir cette candidature au cours de sa séance du 28 janvier 2005.

I- LE PROJET URBAIN

Afin de déterminer une stratégie globale de développement à long terme, une étude préalable a été confiée au cabinet d'architecte-urbaniste Philippe REVAULT.

A partir du diagnostic établi, il se dégage trois enjeux principaux de développement pour la commune dans le but de renforcer son caractère urbain et consolider sa fonction de chef-lieu de canton. Ces enjeux sont les suivants :

1- Utiliser la Seine pour le développement d'activités touristiques, sportives et de loisirs

La commune de Bray-sur-Seine, au contact du fleuve, dispose d'un patrimoine végétal (mail de platanes), de sites particulièrement remarquables (bords de Seine accessibles, chemin de halage, quais) et d'équipements nautiques (port, halte fluviale) qui constituent un potentiel exceptionnel pour valoriser son image et développer un tourisme axé sur la nature et les loisirs nautiques.

La commune pourrait également tirer parti du fleuve à proximité immédiate de son centre-bourg, afin de compléter son programme d'offre touristique par la réhabilitation d'un patrimoine bâti aux qualités architecturales intéressantes, mais aujourd'hui à l'abandon (la maison du minage, la maison à pans de bois du faubourg St-Jean, l'ancienne gare).

Plusieurs équipements de sport et de loisirs occupent également les bords de Seine. Si les activités proposées sont en adéquation avec le site (piscine, tennis, terrains de sport, camping), ils constituent néanmoins des enclaves car non traversables et le plus souvent clos de haies denses et opaques. Il s'agirait pour la commune de réfléchir à la mise en valeur de ces structures et de les inclure dans le paysage.

2- Développer l'activité économique, l'emploi, le commerce et les services

Le pays du Grand Provinois, auquel appartient la commune de Bray-sur-Seine est un territoire marqué par la désindustrialisation et les délocalisations. Dans ce contexte, la commune de Bray-sur-Seine possède des atouts à partir desquels un projet de développement des activités et de création d'emplois pourrait être élaboré. Ce projet comporterait 3 volets :

Le 1^{er} concernerait le développement des activités industrielles. La zone d'activités de la Borne blanche constitue la frange « est » de la commune, qu'il conviendrait de valoriser, afin d'attirer les entreprises. Les principaux atouts de cette zone sont sa proximité de celle de Montereau-Fault-Yonne et ses possibilités d'extension en intercommunalité avec Jaulnes.

Le 2^{ème} volet porterait sur le développement prévu du trafic fluvial, qui représenterait un potentiel de développement pour le port de Bray-sur-Seine. Associé à la valorisation de la Bassée, ce développement permettrait des retombées sur les activités touristiques et marchandes de la commune.

Le 3^{ème} volet serait centré sur le développement des commerces et des services. Bray-sur-Seine dispose d'un patrimoine bâti peu utilisé voire inoccupé. Ces bâtiments pourraient trouver de nouvelles affectations en accueillant des services à la population, aux entreprises, à un tourisme en développement et de nouveaux lieux pour la vie associative.

3- Revaloriser le centre ancien et son patrimoine bâti

De manière globale, l'espace public du centre ancien de Bray-sur-Seine est dévolu à la voiture. Il en résulte une image peu avenante dont la perception est complètement modifiée les jours de marché, consacrés aux piétons.

Un maillage fin de venelles et ruelles irriguent le tissu du centre ancien. Ce sont des espaces propices aux déplacements de piétons et vélos, quand ils ne sont pas encombrés par la voiture. Ils permettent de découvrir le tissu urbain dans son épaisseur, ainsi que son patrimoine bâti, et facilitent la relation entre le centre-bourg et la Seine. L'objectif serait de les renforcer et les valoriser.

Mais, avant l'élaboration d'un programme d'aménagement de son centre-bourg, la commune souhaite travailler sur les problèmes de circulation et de stationnement.

II- LES ACTIONS PROPOSEES POUR LE CONT.A.C.T.

1- Etude préalable à la réhabilitation de l'ancienne gare de chemin de fer

La commune souhaite implanter l'office du tourisme dans l'ancienne gare SNCF. La position géographique de ce bâtiment, situé entre la halte nautique et les services publics de la commune, est idéale pour conforter la relation entre la vieille ville et la Seine. Ce service directement accessible aux touristes depuis la Seine, serait implanté au cœur de l'activité touristique de la commune et pourrait également être lié au projet d'aménagement de la Bassée.

L'étude envisagée porterait à la fois sur la faisabilité de ce projet et sur un diagnostic sanitaire et architecturale du bâtiment.

2- Réhabilitation de l'ancienne gare de chemin de fer

Les conclusions de l'étude permettront d'affiner ce projet.

3- Extension de la halte nautique pour les plaisanciers

Afin de répondre aux besoins d'un nombre croissant de plaisanciers, la commune envisage une extension de la halte nautique qui doublerait la capacité d'accueil actuelle des bateaux de plaisance. Situé sur le chemin de halage, le nouveau ponton reprendrait les mêmes dimensions et les mêmes caractéristiques que celui existant (ponton avec flotteurs en aluminium et passerelle avec articulation par glissement).

4- Aménagement de la zone d'activités « La Borne blanche »

Dans la continuité des travaux déjà entrepris pour la réhabilitation de sa zone d'activités, la commune souhaite poursuivre son action, afin d'améliorer l'image de cet espace public et de définir un paysage cohérent de l'est de Bray-sur-Seine. Les travaux envisagés porteront sur la réfection des voiries, la sécurisation des piétons, la création de places de stationnement, la mise en place d'un éclairage public équipé d'ampoules à basse consommation et l'aménagement paysager de l'ensemble.

5- Etude de circulation et de stationnement dans le centre-ville

Les rues principales du centre-bourg, qui accueillent la plupart des commerces et des services, sont encombrées par le stationnement. La quasi absence de trottoir ne favorise pas les déplacements des piétons.

Il apparaît nécessaire de réfléchir à une redistribution de l'espace, minimisant l'emprise de la voiture et à une réorganisation des flux automobiles, comme la mise en place d'une circulation à double sens en périphérie du centre-ville et à sens unique au cœur de ce secteur, par exemple. L'objectif est d'en réduire le trafic et de rendre ces espaces plus favorables à la circulation des piétons.

6- Aménagement de l'espace public du centre-ville

Les conclusions de l'étude citée ci-dessus permettront de définir un projet d'aménagement qui pourra être complété par un volet portant sur la mise en valeur des activités commerciales et de services à la population, du patrimoine monumental, mais également sur la définition d'un nouvel espace public ouvrant le centre-bourg vers le mail des platanes en bord de Seine.

Le comité de suivi, réuni le 11 juin 2009, a validé l'ensemble de ce projet.

Le contrat est annexé au projet de délibération joint au présent rapport.

La participation du Département s'inscrit dans une enveloppe financière calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 345 000 € attribuée aux communes de 2 000 à 3 499 habitants, la population municipale de Bray-sur-Seine comptant 2 278 habitants selon le R.G.P. 2006.

Deux indicateurs de richesse communale et un critère de centralité majorent cette enveloppe de 15 % :

| Revenu imposable par habitant de la commune ⁽¹⁾ | Revenu imposable moyen départemental de la strate | Potentiel fiscal par habitant de la commune | Potentiel fiscal moyen départemental de la strate | Effort fiscal dans la commune | Effort fiscal moyen départemental de la strate | Fonds départemental de péréquation de la TP |
|--|---|---|---|-------------------------------|--|---|
| 6884,42 | 9697,92 | 694,37 | 557,57 | 1,38 | 1,23 | 0 |
| Favorable | | | | favorable | | |

⁽¹⁾ : données de la D.G.F. pour l'année 2004

Selon ces dispositions, le plafond de subvention départementale s'élève à 396 750 € pour la durée du contrat.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/05 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. AÏELLO
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. CALVET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 25 Septembre 2009

OBJET : Contrat d'aménagement communal du territoire entre le Département et la commune de Bray-sur-Seine.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Contrat d'Aménagement Communal du Territoire entre la Commune de Bray-sur-Seine, chef-lieu de canton, et le Département tel qu'il figure en annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

Article 3 : de créer l'opération « CONT.A.C.T. de Bray-sur-Seine : Etude » d'un montant de 8 960 € H.T. sur l'autorisation de programme 2007 « Actions d'Aménagement/ CONT.A.C.T.» et d'attribuer à la commune de Bray-sur-Seine, maître d'ouvrage de cette étude, une subvention de 8 960 €.

Article 4 : de soutenir financièrement les programmes d'actions annuels de la commune de Bray-sur-Seine, découlant du présent CONT.A.C.T. dans la limite d'une enveloppe globale de 396 750 €.

Article 5 : de créer l'opération « CONT.A.C.T. de Bray-sur-Seine : Travaux » pour un montant de 396 750 € sur l'autorisation de programme 2007 Actions d'Aménagement/ CONT.A.C.T.».

Article 6 : d'approuver le programme d'actions 2009 de la commune de Bray-sur-Seine tel qu'il figure en annexe 2 de la présente délibération.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 1

**CONTRAT D'AMENAGEMENT COMMUNAL DU TERRITOIRE
(CONT.A.C.T.) DE LA COMMUNE DE BRAY-SUR-SEINE**

ENTRE :

- le Département de Seine-et-Marne
représenté par le Président du Conseil général, agissant au vu de la délibération du Conseil général du 25 septembre 2009,
ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART,**ET :**

- la Commune de Bray-sur-Seine
représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2009,
ci-après dénommée "la commune"

D'AUTRE PART,**IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT****PREAMBULE**

Dans sa séance du 28 janvier 2005, le Conseil général a décidé de retenir la candidature de Bray-sur-Seine à un Cont.A.C.T.
La commune a élaboré un projet communal de développement et d'aménagement qui se déclinera en un programme d'actions sur cinq ans. Le projet urbain de la commune repose sur les 3 objectifs suivants :

- 1- Utiliser la Seine pour le Développement des activités touristiques, sportives et de loisirs,
- 2- Développer l'activité économique, l'emploi, le commerce et les services,
- 3- Revaloriser le centre ancien et son patrimoine bâti.

Après validation du projet communal par le comité de suivi, le Conseil général a décidé d'approuver ce projet et de signer un Cont.A.C.T. avec la commune.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE 1 OBJET DU CONT.A.C.T.**

Le présent Cont.A.C.T. a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département soutiendra financièrement les actions présentées dans les programmes d'actions annuels de la commune.

ARTICLE 2 ELABORATION ET VALIDATION DES PROGRAMMES D' ACTIONS ANNUELS**2.1. ELABORATION DES PROGRAMMES D' ACTIONS ANNUELS PAR LA COMMUNE**

La commune s'engage à réaliser les actions figurant dans son programme d'actions dans un délai de cinq ans.

A cet effet, et après validation du comité de suivi, la commune présentera chaque année pour approbation au Département un programme d'actions déterminant l'ensemble des actions qu'elle souhaite réaliser au cours de l'année suivante.

La commune s'engage à élaborer chaque action en étroite collaboration avec le Département.

Le programme d'actions annuel devra préciser pour l'ensemble des actions :

- la nature des actions que la commune souhaite mettre en place en cohérence avec les orientations de son projet communal,
- le phasage éventuel de la réalisation de ces actions,
- le coût de ces actions,
- la grille de répartition du financement entre la commune, le Département et les autres partenaires éventuels.

Ce programme d'actions devra être accompagné, outre de la délibération de la commune approuvant le programme d'actions annuel, d'un dossier pour chaque action comprenant les éléments suivants :

- un dossier technique composé :
 - * d'un plan de localisation de l'ensemble des opérations
 - * d'une note de présentation, d'un descriptif, des plans niveau Avant Projet Sommaire (APS) et si possible Avant Projet Détaillé (APD), des devis Hors Taxes (travaux, études, honoraires)
 - * de la mention du ou des maîtres d'œuvre,
- des pièces justificatives de la maîtrise foncière du terrain d'assiette des opérations inscrites au Cont.A.C.T.,
- en cas d'acquisition liée à la réalisation d'une "action Cont.A.C.T. non habituelle" :
 - * de l'estimation des Domaines,
 - * de la promesse de vente ou de l'acte de vente ou de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique en cas d'expropriation
 - d'une estimation des frais de fonctionnement des équipements envisagés.

2.2. VALIDATION DES PROGRAMMES D' ACTIONS ANNUELS PAR LE DÉPARTEMENT

Après validation des actions par le Comité de suivi et éventuellement par le Comité de pilotage, le programme d'actions sera présenté pour adoption au Département.

Le programme d'actions annuel adopté par le Département précisera les actions retenues par celui-ci, leur coût et le montant de leur financement par le Département et les autres organismes financeurs.

ARTICLE 3 FINANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS**3.1. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE DU PROGRAMME D' ACTIONS**

Le Département soutiendra financièrement les actions communales présentées dans les programmes d'actions annuels de la commune dans la limite d'une enveloppe globale de 396 750 €.

Le montant de cette enveloppe financière départementale pour le Cont.A.C.T. de Bray-sur-Seine est calculé sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 345 000 € attribuée aux communes de 2 000 à 3 499 habitants ; la population municipale de Bray-sur-Seine s'élève à 2 278 habitants selon le R.G.P. 2006.

- deux indicateurs de richesse communale et un critère de centralité majorent cette enveloppe de 15 %. En effet, le revenu moyen par habitant de la commune est inférieur à la moyenne départementale de la strate, et l'effort fiscal dans la commune est supérieur à l'effort fiscal moyen de cette même strate.

Elle s'élève donc à 396 750 € pour cinq ans.

3.2. RÉPARTITION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Pour les "**actions Cont.A.C.T. habituelles**" : la participation financière du Département sera calculée selon les taux et critères en vigueur sur les lignes spécifiques.

Pour les "**actions Cont.A.C.T. non habituelles**" : après participation des autres partenaires, la participation financière du Département sera au maximum égale à la participation financière de la commune.

Pour chacune des actions du contrat, le total des subventions obtenues des différents partenaires par la commune, ne pourra excéder 80 % du montant Hors Taxe du coût de l'action.

Par ailleurs, la subvention afférente à une action retenue dans un Cont.A.C.T. sera limitée à 50 % maximum du montant de l'enveloppe globale.

En cas de demande de dépassement de la part de la commune pour défendre un projet particulièrement fort et structurant, celle-ci est soumise à l'avis du comité de pilotage des Cont.A.C.T., après avis du comité de suivi, puis présentée pour adoption au Département dans le cadre du programme d'action annuel contenant l'action concernée.

3.3. MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour chaque action, un premier acompte de 30 % du montant de la subvention prévue pourra être versé sur présentation par la commune d'ordres de service représentant au moins 80 % du coût total de l'action.

Les acomptes ultérieurs seront versés :

sur demande de la commune appuyée d'un certificat attestant la réalisation d'un pourcentage de l'action au moins égal au cumul des acomptes déjà obtenus (celui faisant l'objet de la demande inclus),

sous réserve que l'acompte demandé représente au moins 20 % du total de la subvention et que celui-ci, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 90 % du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande de la commune à la réception des travaux avec pièces justificatives (Procès Verbal de réception des travaux accompagné des factures acquittées ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération).

Le versement de la subvention concernant les acquisitions foncières ou immobilières liées aux opérations à réaliser dans le cadre du Cont.A.C.T., sera effectué en totalité dès approbation du programme et sur présentation de l'acte notarié de vente.

Si à l'issue du Cont.A.C.T., les opérations liées aux acquisitions prises en compte dans le cadre de ce contrat ne sont pas réalisées, la commune s'engage à reverser au Département, à réception du titre de recette qu'il émettra, le montant des subventions qu'elle aura encaissées au titre de ces acquisitions.

Le Département effectuera ces versements auprès de la Trésorerie de Bray-sur-Seine.

ARTICLE 4 MODIFICATIONS DES PROGRAMMES D'ACTIONS ANNUELS

4.1. SUBSTITUTIONS D'ACTIONS

Des substitutions d'actions pourront être réalisées dans le programme d'actions, sur proposition de la commune et après validation par le Comité de suivi et éventuellement le comité de pilotage.

Ces modifications devront être effectuées dans le respect de l'enveloppe globale du Cont.A.C.T. et en cohérence avec le projet communal.

Si la commune renonce à une action sans en demander la substitution, la participation financière du Département ne sera pas versée.

4.2. NON RÉALISATION D'UNE ACTION RETENUE DANS UN PROGRAMME D'ACTIONS ANNUEL

En cas de non réalisation d'une action dans les délais impartis par un programme d'actions annuel, la participation financière du Département ne sera pas versée.

Si cette participation financière a déjà fait l'objet d'un versement, la commune s'engage à reverser cette participation au Département ou à lui proposer de réaffecter cette participation par substitution dans les conditions définies à l'article 4-1.

4.3. RÉALISATION PARTIELLE D'UNE ACTION RETENUE DANS UN PROGRAMME D'ACTIONS ANNUEL

En cas de réalisation partielle d'une action dans les délais impartis par un programme d'actions annuel, la participation financière du Département sera versée en fonction de l'avancement de cette action.

Si cette participation financière a déjà fait l'objet d'un versement, la commune s'engage à reverser le trop perçu au Département ou à lui proposer de le réaffecter par substitution dans les conditions définies à l'article 4-1.

ARTICLE 5 DATE D'EFFET, DURÉE DU CONTRAT ET DELAI D'EXECUTION

La commune dispose de cinq ans à compter de la date de signature du Cont.A.C.T. pour engager les actions dont les orientations figurent dans son projet. Toutefois, des versements de subventions au titre d'actions engagées en 5^{ème} année pourront intervenir au cours de la 6^{ème} année. Ainsi, la durée normale du contrat, à compter de la date de signature, est de six ans.

Sur demande motivée de la commune, une année supplémentaire peut être accordée qui donnera lieu à un avenant au contrat. Si la commune était amenée à achever la réalisation de son contrat dans un délai inférieur aux six ans, elle ne pourra prétendre à aucune autre aide en investissement du Département avant l'achèvement de cette durée de six ans.

ARTICLE 6 RESILIATION

Le présent Cont.A.C.T. pourra être résilié chaque année par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature.

La participation financière due par le Département à la date d'effet de la résiliation sera liquidée en fonction de l'avancement des actions du programme d'actions annuel en cours.

Si, à la date d'effet de la résiliation, la participation financière du Département est supérieure à la participation normalement due en fonction de l'avancement des actions du programme d'actions annuel en cours, le Département pourra en demander la restitution pour tout ou partie.

ARTICLE 7 COMMUNICATION

Le Département assure lui-même, en concertation avec la commune bénéficiaire du contrat, la réalisation, la pose et l'enlèvement des panneaux nécessaires à la communication sur les opérations d'investissement pour lesquelles il juge un affichage opportun.

Par ailleurs, pour toute étude et opération cofinancée par le contrat, la commune devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier,...) avec la mention « action financée par le Conseil général de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Elle pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Conseil général pour toute information ou fourniture de fichier.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration,...).

Fait en deux exemplaires originaux à Melun,
le

POUR LE DEPARTEMENT
Le Président du Conseil général

POUR LA COMMUNE
Le Maire

CONT.A.C.T. de BRAY-SUR-SEINE

| ACTIONS | CALENDRIER DES ACTIONS | | | | |
|---|-------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
| Etude sur la réhabilitation de l'ancienne gare de chemin de fer | X | | | | |
| Aménagement de la zone d'activité «La Borne blanche» | X | | | | |
| Réhabilitation de l'ancienne gare de chemin de fer | | X | X | | |
| Extension de la halte nautique pour les plaisanciers | | X | | | |
| Etude de circulation et de stationnement dans le centre-ville | | X | | | |
| Aménagement de l'espace public du centre-ville | | | X | X | X |

